

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/330

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
DIEUDONNÉ COSTES A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux de fouilles pour la création d'un branchement ENEDIS, réalisés par l'entreprise STPS sise 6 rue des Frères Littes 63530 SAYAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande en date du 03 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue Dieudonné Costes du vendredi 07 août 2026 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 28 août 2026 16h00 par :

- une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure,
- un rétrécissement de la voie de circulation,
- une interdiction de dépassements,
- un alternat de circulation par panneau B15 et C18.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise STPS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

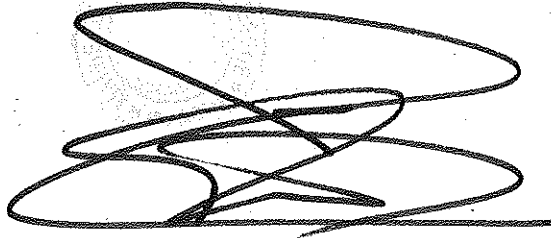
ARTICLE 4^e

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise STPS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 20 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Publié le

22 JUIL. 2026